

DEPARTEMENT TECHNIQUE

La section Foot Animation se réunit tous les Mardis de 14h00 à 19h00
Tél. direct : 04.94.08.60.46

Réunion du Mardi 14 Mai 2019 P.V. n° 41

Président : M. Guy BOURICHA

Secrétaire : M. Gérard VAILLANT

Présents : Mme Ludivine REGNIER (CTD DAP) - M. Didier RABAT (C.T.F.) - M. Joseph BRAU

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

RAPPEL INFORMATION IMPORTANTE

Amendes financières pour absence non excusée aux manifestations du Département Technique

Les équipes absentes non excusées seront pénalisées d'une amende financière pour les manifestations ci-dessous :

- Plateaux Débutants U9/U8/U7/U6 : **50 euros**

- Journées d'accueil U9/U8/U7/U6 et U11/U10 : **50 euros**

- Journées Départementale et Nationale, FESTIVAL FOOT U13 et Henri LAGGIARD (U11) : **50 euros**

CORRESPONDANCES

Nouveau RAPPEL

- Les scores des rencontres sur les feuilles de matches doivent être portés en **chiffres** et en **lettres**.

- Tout courrier doit comporter le **Nom du Club**, la **Catégorie** le **Niveau**, la **Poule** et le Numéro de la rencontre concernée.

- Toute demande de **Modification de calendrier** ou **d'Horaire** doit être établie sur **l'Imprimé Officiel**.

LES DEMANDES NON CONFORMES NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE

Il est regrettable, malgré notre demande, de recevoir encore du courrier insuffisamment renseigné. Nous vous demandons donc d'attacher une importance particulière pour nous fournir les renseignements utiles à la compréhension de votre envoi. Cela nous fera gagner un temps précieux pour son traitement.

Merci de votre compréhension.

Catégorie U13 – U12

LORGUES : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 21181756 U 13 PRE EXCELLENCE C/ LES ARCS
Amende de 16 €.

PAYS DE FAYENCE :

- 1) Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 54965.1 U 13 GABY ROBERT C/ SC TOULON
Amende de 16 €.
- 2) Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 55099.1 U 13 EXCELLENCE poule C/ CAMPS
Amende de 16 €.

CUERS PIERREFEU : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 57343.1 U 13 HONNEUR poule E C/ LE LAVANDOU
Amende de 16 €.

CALLAS CANTON : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 55405.1.1 U 13 HONNEUR poule D C/ Ste MAXIME AS 1
Amende de 16 €.

HYERES FC : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N° 56787.1.1 U 12 PRE EXCELLENCE poule A C/ St MANDRIER
Amende de 16 €.

Catégorie U11 – U 10

SC DRAGUIGNAN : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°56470.1 U 10 poule G C/ TOURVES
Amende de 8 €.

LORGUES : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°56878.1 U 11 EXCELLENCE poule A C/ FC St TROPEZ
Amende de 8 €.

LES VALLONS : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°56967.1 U 11 EXCELLENCE poule C C/ FC St CYR 1
Amende de 8 €.

St MAXIMIN : Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°57291.1 U 10 poule A C/ SC TOULON
Amende de 8 €.

SANARY: Déclarant FORFAIT pour la rencontre N°56380.1 U 10 poule E C/ SC TOULON 3
Amende de 8 €.

AMENDE FINANCIERE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

Match U11 HONNEUR Poule E – SC DRACENIE / PUGET FC du 11.05.19 (21192585)
Amende financière de 10 € à imputer à SC DRACENIE.

U13 - U12

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ANNULATION D'AMENDES FINANCIERES

Après vérification, les amendes de 8 € (PV N° 38 du 23.04), de 16 € (PV N° 39 du 30.04) et de 31 € (PV N° 40 du 07.05) concernant le match suivant sont annulées, match reporté :

U11 PRE EXCELLENCE Poule A :
ST MANDRIER 2 / SANARY 2 du 30.03.19 (55691.1)

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

1^{ère} parution – Amende financière de 8 €

2^{ème} PHASE - Journée 8 du 04.05.19

U13

U13 EXCELLENCE

Poule A :

SAINT CYR AS 1 / SIX FOURS LE BRUSC F 1 (55007.1)

Poule B :

SOLLIES FARLEDE 1 / LA VALETTE UA 2 (55050.1)

Poule C :

O SALERNOIS 1 / ENT COGOLIN GRIMAUD 1 (55094.1)

SAINTE MAXIME AS 1 / BRIGNOLES AS 1 (55098.1)

U13 PRE EXCELLENCE

Poule B :

SAINTE MAXIME AS 2 / BORMES 1 (57383.1)

Poule D :

AS BEAUCAIRE 1 / T ELITE FUTSAL 1 (55269.1)

Poule E :

SOLLIES FARLEDE 2 / HYERES ASPPT 2 (55224.1)

U13 HONNEUR

Poule A :

AS BEAUCAIRE 2 / LA SEYNE FC 3 (56645.1)

Poule D :

FC US TROPEZ 1 / ENT CALLAS HAUT VAR 1 (55398.1)

SAINTE MAXIME AS 3 / ENT COGOLIN GRIMAUD 2 (55401.1)

U12

Gaby ROBERT

Poule 0 :

EFC FREJUS ST RAPHAËL 1 / SC TOULON 1 du 08.05.19 (56734.1)

U12 PRE EXCELLENCE

Poule A :

HYERES FC 2 / LE PRADET US 1 (56783.1)

U12 HONNEUR

Poule 0 :

OLLIIOULES US 1 / BORMES 1 (56826.1)

U11 - U10

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

RAPPEL : TOUTE RENCONTRE NON JOUEE POUR NON PRESENCE D'UNE EQUIPE AU COUP D'ENVOI DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE FEUILLE DE MATCH ADRESSEE AU DISTRICT COMME POUR UNE RENCONTRE NORMALE

ORIGINAL ET SCAN DE LA FEUILLE DE MATCH MANQUANTS

2^{ème} parution – Amende financière de 16 €

2^{ème} PHASE - Journée 8 du 27.04.19

U11

U11 PRE EXCELLENCE

Poule C :

T HOPITAL PTT TOULON 1 / GIENS AS 1 (57108.1)

U11 HONNEUR

Poule E :

AS MAXIMOISE 4 / VIDAUBAN FC 3 (57199.1)

Poule F :

CARQUEIRANNE LA CRAU 3 / SC TOULON 4 (56111.1)

U10

Poule C :

FC US TROPEZ 1 / PUGET SUR ARGENS FC 1 (56286.1)

Poule G :

PAYS DE FAYENCE FC 1 / SC TOURVES 1 (56468.1)

Poule I :

GARDIA CLUB 2 / SC TOULON 4 (56557.1)

Poule J :

PIGNANS US 1 / LA LONDE SO 2 (56601.1)

PLATEAUX DEBUTANTS

U6 / U7 / U8 / U9

INFORMATION GENERALE A TOUS LES CLUBS

Plusieurs clubs organisateurs de PLATEAUX DEBUTANTS signalent que beaucoup d'équipes convoquées sont absentes ce qui a pour cause de perturber considérablement le bon déroulement des rencontres programmées.

Dans ce cadre et pour y remédier, dorénavant, le club organisateur du plateau devra récupérer les feuilles de matchs des clubs présents et les faire parvenir dans un délai maximum de 72 heures au secrétariat du District du Var.

Il est à vérifier qu'avant l'envoi, ces feuilles mentionnent impérativement le nom du club et la catégorie.

En cas d'absence aux plateaux, les clubs non excusés se verront pénalisé d'une amende de 50 euros. Le club organisateur qui ne transmettra pas les feuilles de matchs des clubs présents se verra pénalisé d'une amende de 20 euros.

Journée Nationale des Débutants 2018 / 2019

U6-U7- U8-U9

SAMEDI 15 JUIN 2019

Sites retenus

CLUB ORGANISATEUR : SAINTE MAXIME

U6 à U9 de 10 à 15 heures

STADE Gilles DAVID « Les Bosquettes » (Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : LORGUES

U6 à U9 - Après- midi

STADE CAUVIN - 2 terrains (1 Synthétique et 1 Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : TOULON USAM

U6 à U7 - Matin (de 09 à 12 heures)

U8 à U9 - Après- midi (de 13 h 30 à 17 h 30)

STADE des Routes – (Synthétique)

CLUB ORGANISATEUR : SIX FOURS LE BRUSC

U6 à U9 - Matin et Après-midi

STADE Antoine BAPTISTE à SIX FOURS (Pelouse)

CLUB ORGANISATEUR : VAL D'ISOLE

U6 à U7 - Matin

U8 à U9 - Après- midi

STADE GAREOULT : 2 terrains MATRAGLIA (Pelouse) et BROSELETTE Synthétique

PARTICIPATION OBLIGATOIRE :

La répartition des équipes, effectuée par le District du Var sera envoyée prochainement aux Clubs par courriel.

Les clubs « Accueil » s'engagent à :

- Mettre à disposition des vestiaires pour les équipes
- Prévoir le matériel pédagogique : coupelles, ballons, chasubles...
- Installer les terrains
- Organiser les rotations
- Prévoir une aide technique (accueil des équipes, arbitrage)
- Mettre à disposition une sono
- Offrir le gouter

Un membre du Département Technique sera présent sur chaque site.

NOTA : Pour le bon déroulement de l'animation, nous vous avons fait parvenir une Fiche d'Inscription qui nous permettra de gérer au mieux la répartition selon le Secteur géographique. A cet effet, Merci de nous répondre, dans la mesure du possible, dans un délai respectable pour l'organisation des plateaux du club accueil.

*Prochaine réunion
Mardi 21 Mai 2019*

Le Président : Guy BOURICHA
Le Secrétaire : Gérard VAILLANT